



CHAPITRE 10

«Il est notoire que les entreprises forestières varient considérablement en termes de taille, de champ d'activité, de stabilité économique et de culture. Ces différences ne devraient cependant pas servir à justifier une application moins rigoureuse des principes généraux indispensables à la promotion de conditions de travail permettant de prévenir ou de diminuer les risques de blessures ou de maladies.» (Sécurité et santé dans les travaux forestiers, BIT, 1998)



MESURES DE SÉCURITÉ

Remarques préliminaires

La plupart des recommandations constituant ce chapitre sont issues du guide Sécurité et santé dans les travaux forestiers, publié par le Bureau international du travail (1998), auquel il conviendra de se référer chaque fois que nécessaire.

Un certain nombre de recommandations ont été incorporées dans les chapitres techniques auxquels elles se rapportent.

10.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'exploitation forestière tropicale constituant encore, dans la majorité des cas, une opération à risque élevé, se déroulant dans un environnement de travail difficile, demandant des efforts physiques importants, il importe que la gestion de la sécurité soit désormais considérée comme prioritaire par les entreprises.

Ces dernières doivent être conscientes de leurs responsabilités dans ce domaine et promouvoir activement la santé et la sécurité dans l'entreprise. Une politique doit être élaborée, visant à :

- éliminer les risques;
- contrôler les risques à la source;
- atténuer les risques par des moyens axés sur la sécurité des méthodes et de l'organisation du travail;
- procurer les équipements de protection individuelle et sécurisation des matériels, et veiller à leur emploi et utilisation.

10.2 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Obligations des autorités compétentes
Elles devraient :

- concevoir et adopter une législation et réglementation propres à assurer la sécurité des travailleurs employés sur les chantiers forestiers. Ces législations et réglementations devraient être complétées par des normes techniques et directives pratiques;
- faire en sorte que tous les travailleurs forestiers, quel que soit leur statut professionnel, bénéficient du même degré de protection en matière de sécurité.

La législation nationale doit prévoir que :

- les entreprises forestières sont les principaux responsables de la sécurité dans les opérations forestières;
- les employeurs sont tenus de mettre en place des systèmes et méthodes de travail de sécurité maximale;
- les entreprises sont tenues de dispenser la formation nécessaire pour que les employés aient les

compétences nécessaires pour s'acquitter en toute sécurité des tâches qui leur sont confiées;

- le personnel d'encadrement et les responsables des chantiers fassent en sorte que ceux-ci soient sûrs et sans danger pour la santé;
- les travailleurs collaborent pour assurer le respect des normes et mesures de sécurité, et sont tenus de prendre toutes les mesures destinées à assurer leur propre sécurité.

Obligations et responsabilités de l'employeur

L'employeur assume la responsabilité principale en matière de sécurité au travail dans l'entreprise. Il doit s'efforcer par tous les moyens possibles de réduire au minimum les risques sur le ou les chantier(s) forestier(s).

L'employeur doit être en conformité avec la totalité des lois, règlements, normes et autres directives en matière de sécurité. Il doit instituer et maintenir une politique de sécurité dans l'entreprise.

Il doit prendre les dispositions adaptées pour que les employés participent activement à l'amélioration des règles et mesures de sécurité.

Les employés ne doivent être affectés qu'à des tâches adaptées à leurs âge, aptitude physique, état de santé et qualifications.

L'employeur doit favoriser la stabilité d'emploi et un faible taux de rotation du personnel dans l'entreprise.

L'employeur devrait veiller à ce que tous les équipements, outils, matériels permettant de travailler dans des conditions sûres, soient fournis; et que l'ensemble de ce matériel soit maintenu en bon état de marche et sécurité; ainsi qu'à fournir des moyens de transport sûrs et appropriés pour le personnel et les équipements, depuis et jusqu'au chantier.

L'employeur doit pourvoir aux examens médicaux périodiques des employés, en particulier, pour la détection des maladies professionnelles. Il doit détenir et procurer, dans des conditions déterminées, les médicaments de base et vaccins lorsque ceux-ci ne sont pas fournis par la puissance publique et disposer des services de premier soin et sauvetage.

Obligations de l'encadrement et des responsables de chantier

Les chefs d'exploitation et tout le personnel d'encadrement doivent mettre en œuvre sur le terrain, la politique de l'entreprise en matière de sécurité. L'encadrement doit s'assurer que les subordonnés comprennent et appliquent toutes les normes et règles relatives à la sécurité. Le chef d'exploitation et l'encadrement doivent s'assurer que le travail est planifié, organisé et exécuté de manière à réduire au minimum les risques d'accident.

L'encadrement doit vérifier:

- le respect des règlements de sécurité;
- le maintien de méthodes de travail sûres;
- l'utilisation permanente des équipements de protection individuelle et des dispositifs de sécurité.

Droits et responsabilités du personnel

- L'ensemble du personnel doit collaborer avec l'employeur à la promotion de la sécurité dans l'entreprise;
- le personnel doit prendre soin de sa propre santé et sécurité;
- le personnel doit se conformer, sous peine de sanction, à toutes les mesures prescrites en matière de santé et sécurité;
- les travailleurs devraient signaler, sans délai, à leur hiérarchie directe, les situations qu'ils perçoivent dangereuses pour eux-mêmes ou leur environnement.

10.3 MESURES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Conditions d'emploi du personnel

Les risques d'accident sont favorisés par une rotation trop élevée du personnel. Il faut donc promouvoir la stabilité de l'emploi. La durée du travail ne doit pas dépasser les limites prescrites par la législation ou les conventions collectives. L'organisation du travail doit comporter des périodes de repos adaptées:

- courtes pauses pendant la durée du travail;
- arrêt pour les repas;
- périodes de repos au cours de la journée et la nuit;
- repos hebdomadaire.

Exigences pour les outils, le matériel et les substances chimiques

Tous les matériels, produits et équipements utilisés en foresterie doivent être:

- conformes aux normes de sécurité existantes;
- uniquement utilisés pour les emplois ou usages pour lesquels ils ont été conçus;
- être manœuvrés ou utilisés par des travailleurs aptes et compétents.

Les équipements employés doivent être conçus pour être entretenus facilement et sans danger. Le personnel doit être formé pour assurer lui-même l'entretien et les réparations mineures.

Les ateliers et équipements nécessaires à l'entretien et la réparation, en toute sécurité et à l'abri des intempéries, des matériels d'exploitation, doivent être construits sur ou à proximité de la base-vie. La mise à disposition de véhicules d'entretien ou d'ateliers mobiles, en brousse, près des lieux d'opérations, est recommandée.

Vêtements de travail et équipement de protection individuelle

Sous les tropiques, il faut utiliser les vêtements adéquats pour éviter une isolation thermique excessive et permettant au corps de respirer.

L'employeur doit évaluer les besoins d'équipement de protection nécessaires en fonction des travaux et des circonstances, et en tenir une quantité suffisante à la disposition de la main d'œuvre.

Les vêtements doivent être de couleur vive ou fluorescente et trancher sur l'environnement.

Premiers secours et secours d'urgence

Le personnel de chantier travaillant, en général, en petits groupes dispersés dans des endroits distincts, il est souhaitable qu'il reçoive une formation de base en secourisme.

Des trousse de secours en bon état, clairement identifiées, doivent être disponibles sur tous les lieux d'opération.

Des dispositions doivent être prises pour l'évacuation rapide du personnel en cas de besoin.

Les équipes travaillant dans des lieux éloignés (inventaire, par exemple) doivent être reliées par radio à la base et disposer de radio en permanence, à proximité d'un véhicule d'évacuation.

Sur la base-vie, un emplacement doit être aménagé pour permettre au malade ou blessé de se reposer en attendant l'évacuation.

10.4 RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES À LA RÉCOLTE

10.4.1 Abattage à la scie à chaîne

Organisation

Les zones d'abattage attribuées à chaque équipe doivent laisser entre elles une distance au moins deux fois égale à la hauteur des arbres à abattre.

Seules les équipes d'abattage et de marquage doivent être autorisées à pénétrer dans la zone d'abattage. Toute autre personne ne peut le faire qu'après avoir prévu et obtenu l'accord du responsable de l'opération d'abattage.

En dehors de l'aide abatteur, aucune personne ne doit s'approcher de l'abatteur à moins de deux hauteurs de l'arbre en cours d'abattage.

Une attention particulière est nécessaire lors d'un travail sur terrain pentu: aucun ouvrier ne doit être autorisé à travailler en contrebas d'une zone d'abattage.

Normalement, personne ne doit travailler seul avec une scie à chaîne.

Le port de l'équipement de protection individuelle est obligatoire, sous peine de sanctions envers l'ouvrier et sa hiérarchie.

Matériel

La scie à chaîne doit avoir une puissance adaptée à la taille des arbres à abattre, doit être la plus légère possible et munie d'un guide-lame de longueur appropriée. En général, la puissance des modèles les plus utilisés varie entre 7-9 chevaux, et la longueur du porte-lame est de 70 à 90 cm.

Les scies à chaîne présentant une bonne sécurité doivent comporter les dispositifs suivants:

- a) une poignée séparée pour chaque main;
- b) une commande marche-arrêt sur l'accélérateur;
- c) une gâchette de sécurité qui empêche la scie de se mettre en marche à l'improviste;
- d) un protecteur de poignée arrière;
- e) un système anti-vibration entre le bloc moteur et les poignées;
- f) un frein de chaîne actionné à la main par le protecteur avant et automatique en cas de rebond;
- g) un attrape-chaîne;
- h) une griffe d'appui permettant de faire porter poids et vibrations de la scie sur le bois à scier;
- i) un protecteur de poignée avant pour protéger la main gauche et enclencher manuellement le frein de chaîne;
- j) une gaine de protection pour le transport.

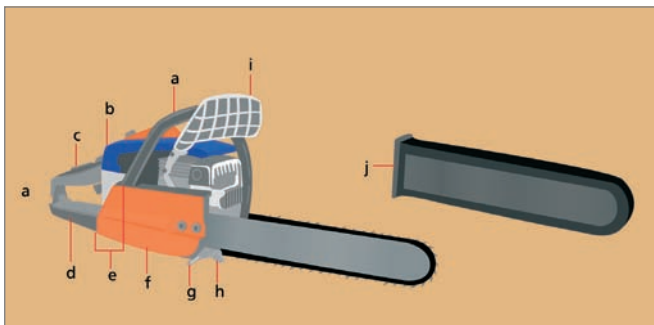


Figure 38. Dispositifs de sécurité sur les scies à chaîne

Maniement de la scie

La durée de travail doit être réduite et alternée avec d'autres tâches afin de réduire les risques pour la santé dus à l'utilisation de ce matériel. C'est généralement la règle puisqu'à l'abattage succède le déplacement d'un arbre à l'autre, le remplissage du réservoir, etc...

Le carburateur doit être réglé de telle façon que la chaîne reste immobile quand le moteur est au ralenti.

Avant de mettre en marche, l'opérateur doit vérifier que personne n'est à proximité; il doit poser la scie sur le sol et la maintenir en glissant le pied dans la poignée arrière.

La scie ne doit jamais être utilisée au-dessus de l'épaule, en raison du risque de rebond qui projette le guide-lame en arrière.

En phase de déplacement, le moteur doit toujours être arrêté et le frein enclenché.

Il est rigoureusement interdit de fumer pendant le remplissage du réservoir de carburant.

10.4.2 Tronçonnage à la scie à chaîne

Le matériel employé est le même que pour l'abattage; seul le guide-lame est généralement plus long.

Il faut soigneusement observer la grume avant de tronçonner afin de déterminer le risque qu'elle puisse rouler, glisser ou rebondir à la fin du tronçonnage.

Les grumes sous tension doivent toujours être tronçonnées en effectuant la première coupe dans la partie comprimée.

Le tronçonneur doit éviter de scier avec l'extrémité de la scie pour supprimer le risque de rebond, très difficile à contrôler et très dangereux.



Figure 39. Phénomène de rebond

10.4.3 Vidange du tracteur

Les tracteurs doivent être équipés de cabines de protection agréées internationalement, Roll Over Protection Structure (ROPS) et Falling Object Protection Structure (FOPS), montées conformément aux instructions des constructeurs.

Les fixations des sièges et ceintures de sécurité doivent répondre aux normes internationales.

La partie arrière de la cabine doit être dotée d'une protection de type métal déployé.

Le tracteur doit être muni d'un extincteur facilement accessible et en état de marche.

Pour pénétrer ou sortir de la cabine, le conducteur devrait toujours faire face à la cabine.

Le débardage à flanc de coteau doit être évité car il réduit la stabilité des machines.

L'arrière du tracteur doit être placé face à la charge afin de réduire le traînage latéral.

Lorsque le treuil fonctionne, les freins du tracteur

doivent être serrés et la pelle placée en position basse.

Le câble ou les élingues doivent être attachés assez près de l'extrémité de la grume pour réduire la distance entre le treuil et la grume.

La charge treuillée doit rester bien inférieure à la puissance de traction du treuil et à la résistance du câble à la rupture.

Lorsqu'on déroule le câble de débarbage, il faut conserver au minimum trois tours de celui-ci sur le tambour.

Les câbles employés doivent être de caractéristiques, taille et résistance adaptées aux charges à débarquer: généralement en acier clair de résistance 180 à 220 kg/mm², câblage croisé Seale Lay préformé, de diamètre 7/8 à 1.1/8 de pouce.

La charge doit être hissée la plus près possible du bouclier arrière du tracteur.

Le personnel doit éviter de marcher le long de la charge et toujours se tenir en amont de celle-ci.

Personne ne doit se tenir assis ou debout sur une charge en mouvement.

10.4.4 Chargement et transport

Chargement

- Les véhicules en cours de chargement doivent être stationnés sans risque et freins serrés;
- personne ne doit se trouver dans la cabine ou sur la plate-forme du véhicule (sauf en cas de chargement par monte-grumes) pendant le chargement;
- le chargement doit être parfaitement équilibré et maintenu par des câbles ou chaînes suffisamment robustes pour empêcher les billes de bouger pendant le transport;
- le chargement doit respecter la réglementation routière en vigueur et en aucun cas, le véhicule ne doit être surchargé.

Transport routier

Les conducteurs de trains grumiers doivent:

- détenir un permis de conduire valide et correspondant au type de véhicule qu'ils conduisent;
- respecter strictement la réglementation routière;
- avoir une connaissance approfondie du fonctionnement de leur véhicule;
- être capables d'assurer l'entretien courant et effectuer de petites réparations;
- avoir la responsabilité finale de la qualité et de l'arrimage du chargement, ainsi que de l'absence de surcharge de leur véhicule.

Les camions doivent être équipés et en bon état de fonctionnement, de façon à satisfaire aux prescriptions sur la sécurité routière.

La cabine doit être protégée contre le renversement, la chute d'objets et la pénétration

de grumes mal arrimées par une protection adéquate sur le toit et entre la charge et la cabine.

Camions et remorques doivent faire l'objet d'une inspection quotidienne attentive, en particulier au niveau des organes de direction et des freins, ainsi que les roues et pneus.

S'ils circulent sur de longues distances et dans des zones éloignées, les camions peuvent être avantageusement équipés d'un poste radio.

La présence de passagers dans la cabine (y compris du personnel de l'entreprise) doit être interdite, ou au minimum, strictement réglementée.

Les réseaux routiers principaux et secondaires doivent être dotés d'un panneauage relatif à la sécurité et concernant les limitations de vitesse, les virages dangereux et rétrécissements de chaussée, l'approche des ponts et ouvrages.

Toutes les limitations, en particulier la vitesse, doivent être strictement respectées.

Un panneauage guidant les camions depuis l'entrée du chantier jusqu'aux points de chargement en forêt peut également améliorer la sécurité.

Transport fluvial

Une attention particulière doit être accordée à l'aménagement et l'entretien de la zone de mise à l'eau des bois bord rivière.

La législation et la réglementation concernant la sécurité des voies navigables doivent être strictement respectées.

Les radeaux doivent être remorqués ou poussés par des embarcations suffisamment puissantes pour en contrôler la vitesse et direction.

Les radeaux doivent être solidement attachés par des câbles assez robustes pour flotter en toute sécurité et empêcher la perte de grumes.

De jour, et surtout de nuit, les radeaux doivent être parfaitement signalés et repérables afin d'éviter tout risque de collision.

10.5 RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX PRODUITS CHIMIQUES ET PÉTROLIERS

Etant très polluants, les produits chimiques et pétroliers sont déconseillés, de même que leur stockage.

Il faudra en particulier, éviter la pollution des cours et points d'eau, et de l'environnement par ces produits.

Ceux-ci devront être utilisés conformément aux prescriptions des fournisseurs et entreposés en toute sécurité dans des récipients, citernes, etc..., interdisant les fuites et accidents.

Les produits chimiques doivent être entreposés dans un bâtiment sec, frais et bien ventilé. Les

conteneurs ne doivent pas être stockés directement sur le sol, mais surélevés sur des palettes, par exemple.

Les sites de stockage de tous ces produits doivent être situés à au moins 100 m d'un cours d'eau.

Les citernes de stockage des carburants seront situées sur des plates-formes en bois ou béton, permettant de récupérer les pertes tombées au sol lors des livraisons.

L'approvisionnement du gasoil en forêt se fera à partir de citernes mobiles, équipées d'une pompe en bon état.

Sur les lieux de remplissage et d'utilisation:

- le gasoil mélangé à l'eau lors des purges devra être récupéré dans un récipient (fût ou demi-fût, généralement);
- le gasoil impropre à la consommation sera stocké dans un autre récipient et rapporté à l'atelier pour diverses utilisations (nettoyage des pièces, additif);
- toutes les huiles usées seront aussi récupérées dans des récipients adéquats et pourront éventuellement être utilisées sur place pour le graissage des scies à chaîne, comme produit de traitement ou retournées à l'atelier pour récupération avant renvoi possible chez

le fournisseur;

- l'approvisionnement en carburant et lubrifiant des scies à chaîne se fera au moyen de récipients fermés et étanches, avec bec verseur adapté afin d'éviter tout épandage de produits sur le sol au moment du remplissage.

Le remplissage de ces récipients se fera à partir de fûts ou jerricanes également fermés et étanches, et munis de robinets adaptés.

Les produits chimiques et pétroliers ne doivent en aucun cas être répandus dans les cours d'eau. Il est formellement interdit de nettoyer des équipements utilisés pour ces produits ou les ayant contenus, dans les cours d'eau.

Les employés utilisant ou appliquant les produits chimiques doivent recevoir une formation spécifique sur les risques encourus, l'utilisation des équipements de protection et les méthodes de premiers secours. Ils doivent porter les vêtements de protection adéquats.